



## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**Réunion du Conseil Municipal du samedi 06 mars 2021 à 9h30.**

### **Cadre juridique du D.O.B :**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le D.O.B doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget faute de quoi, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif serait illégale.

Ce débat s'appuie sur un rapport qui porte sur :

- Les orientations budgétaires :
- Évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant
- Les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

L'assemblée prends acte de la tenue du DOB par délibération afin de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre et mis à la disposition du public à la mairie ou au siège de l'EPCI dans un délai de 15 jours. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen: site internet, publication.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du budget à venir.

## LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

### PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

#### PARTIE 1

#### SITUATION GLOBALE

- 1.1 L'international et L'Europe
- 1.2 La France
  - 1.2.1 Environnement macro-économique
  - 1.2.2 Projet de Loi de finances 2021 :
    - 1.2.2.1 Le volet collectivités territoriales :
    - 1.2.2.2 Le volet fiscal
    - 1.2.2.3 Le volet territorial du plan de relance
    - 1.2.2.4 Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat) Mesures générales :

#### PARTIE 2

#### SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNE DE ROEULX

- 2.1 La section de fonctionnement
  - 2.1.1 Les recettes de fonctionnement
  - 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement
- 2.2 La section d'investissement
  - 2.2.1 Les dépenses d'investissement
  - 2.2.2 Les recettes d'investissement
- 2.3 L'état de la dette
- 2.4 Les données à prendre en compte pour le budget 2021

#### **PARTIE 1**

#### **1.SITUATION GLOBALE**

##### **1.1 L'international et L'Europe**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. La sortie du confinement au printemps 2020, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte.

Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

A long terme, se pose la question de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises avec à la clé une baisse de l'investissement, une compression des coûts et des effectifs.

Malgré des taux de croissance élevés en 2021, le contexte économique structurellement est déprimé. Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020.

Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures.

Face à la crise, les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites.

Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

## 1.2 La France

### 1.2.1 Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19. Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de

9 % sur 2020.

Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

| En %   | 2019       | 2020         | 2021        |
|--|------------|--------------|-------------|
| <b>Croissance du PIB réel</b>  | <b>1.5</b> | <b>- 8.7</b> | <b>7.7</b>  |
| <b>Indice des prix à la consommation harmonisé</b>                     | <b>1.3</b> | <b>0.5</b>   | <b>0.6</b>  |
| <b>Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)</b> | <b>8.4</b> | <b>9.1</b>   | <b>11.1</b> |

### 1.2.2 Projet de Loi de finances 2021 :

#### 1.2.2.1 Le volet collectivités territoriales :

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

#### Les principaux chiffres :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en

définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### 1.2.2.2 Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
- Simplification de la taxation de l'électricité : la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des tarifs., Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### 1.2.2.3 Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),  
L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et région. Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), **les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.**

### 1.2.2.4 Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat) Mesures générales

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% : coût environ + 2 610 €
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.
- Revalorisation indiciaires des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

## PARTIE 2

### 2 SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNE DE ROEULX

#### Situation provisoire des finances au terme du budget de 2020

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

Dépenses : ..... 2 079 971 €

Recettes : ..... 2 668 278 €

##### Section d'investissement (hors restes à réaliser)

Dépenses : ..... 407 551 €

Recettes : ..... 562 095 €

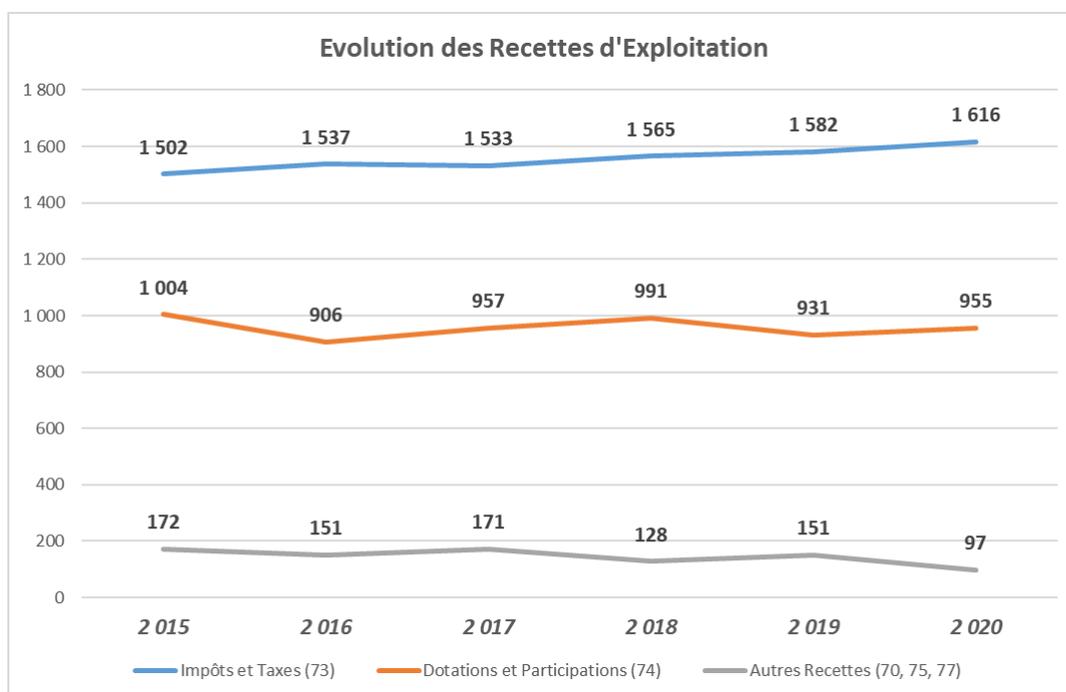
L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

#### 2.1. La section de fonctionnement

##### 2.1.1 Les recettes d'exploitation

En milliers d'Euros

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Opérations réelles de l'exercice :              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Recettes de fonctionnement courant</b>       |              |              |              |              |              |              |
| (hors produits financiers et exceptionnels)     | <b>2 678</b> | <b>2 594</b> | <b>2 661</b> | <b>2 684</b> | <b>2 664</b> | <b>2 668</b> |
| <b>Impôts et Taxes (73)</b>                     | <b>1 502</b> | <b>1 537</b> | <b>1 533</b> | <b>1 565</b> | <b>1 582</b> | <b>1 616</b> |
| Fiscalité directe locale (TH TF)                | 919          | 912          | 929          | 839          | 870          | 884          |
| Autres recettes fiscales                        | 311          | 337          | 316          | 453          | 443          | 472          |
| Dotation CAPH                                   | 272          | 288          | 288          | 237          | 269          | 260          |
| <b>Dotations et Participations (74)</b>         | <b>1 004</b> | <b>906</b>   | <b>957</b>   | <b>991</b>   | <b>931</b>   | <b>955</b>   |
| Dotation Forfaitaire                            | 606          | 546          | 517          | 515          | 511          | 507          |
| Autres Dotations, Subventions et Participations | 303          | 275          | 340          | 274          | 338          | 385          |
| Compensations Fiscales                          | 95           | 85           | 101          | 102          | 82           | 84           |
| <b>Autres Recettes (70, 75, 77)</b>             | <b>172</b>   | <b>151</b>   | <b>171</b>   | <b>128</b>   | <b>151</b>   | <b>97</b>    |
| Produits et Services                            | 74           | 88           | 94           | 81           | 81           | 46           |
| Revenu des Immeubles                            | 51           | 40           | 36           | 44           | 44           | 34           |
| Produits Exceptionnels                          | 47           | 23           | 41           | 3            | 26           | 17           |



## Les impôts et taxes :

### La fiscalité directe locale

L'évolution de la fiscalité directe locale (TH et TF) + 14 K€ résulte de deux facteurs :

- L'évolution physique des bases qui tient compte des constructions nouvelles.
- L'évolution des bases décidée chaque année par le législateur. A compter de 2018, la revalorisation des bases ne tient plus compte de l'inflation prévisionnelle mais de l'inflation constatée en année N-1 soit 0.9% pour l'année 2020.

### Evolution de la fiscalité locale

| Taxes                       |                 | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-----------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe<br>Habitation          | Bases           | 2 576 000        | 2 470 000        | 2 462 795        | 2 548 225        | 2 578 879        |
|                             | Taux            | 16.67%           | 16.82%           | 16.82%           | 16.82%           | 16.82%           |
|                             | <b>Produits</b> | <b>429 419 €</b> | <b>415 454 €</b> | <b>414 242 €</b> | <b>428 612 €</b> | <b>433 768 €</b> |
| Taxe<br>Foncier<br>Bâti     | Bases           | 1 795 000        | 1 830 000        | 1 826 197        | 1 899 754        | 1 943 932        |
|                             | Taux            | 21.91%           | 22.11%           | 22.11%           | 22.11%           | 22.11%           |
|                             | <b>Produits</b> | <b>393 285 €</b> | <b>404 613 €</b> | <b>403 796 €</b> | <b>420 015 €</b> | <b>429 773 €</b> |
| Taxe<br>Foncier<br>Non Bâti | Bases           | 26 200           | 25 900           | 26 229           | 27 905           | 27 205           |
|                             | Taux            | 75.88%           | 76.57%           | 76.57%           | 76.57            | 76.57            |
|                             | <b>Produits</b> | <b>19 881 €</b>  | <b>19 832 €</b>  | <b>20 084 €</b>  | <b>21 367 €</b>  | <b>20 831 €</b>  |
| <b>TOTAUX</b>               |                 | <b>842 585 €</b> | <b>839 899 €</b> | <b>838 122 €</b> | <b>869 994 €</b> | <b>884 372 €</b> |

### ***Les autres recettes fiscales***

Elles sont en hausse de 29 K€ principalement en raison d'une forte augmentation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 20K€).

Ces recettes se décomposent comme suit :

- Les attributions de compensation versées par la CAPH (89 K€)
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (47 K€) qui est versé aux communes et aux EPCI à fiscalité propre pour pallier aux conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (84K€) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- La taxe sur l'électricité (49 K€). Varie en fonction de la consommation des ménages.
- La taxe sur les pylônes (102 K€)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (99 K€). Elle est reversée par le département et varie en fonction du prix de l'immobilier et du nombre de cessions d'immeubles sur la commune. Le Département du Nord applique un barème tenant compte de l'importance de la population, de la longueur de la voirie, de l'effort fiscal et du montant des dépenses d'équipement brut.

### ***La dotation CAPH***

Il s'agit de la dotation de solidarité communautaire (260K€).

Réduite de 2.5% chaque année depuis 2017, le conseil communautaire de la CAPH va adopter, lors de sa prochaine réunion, un pacte de solidarité territoriale qui fixera pour la durée du mandat en cours, les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'agglo vers ses communes membres. L'objectif visé est de rétablir certaines iniquités du passé et de renforcer son intervention financière. A ce titre, les attributions de compensations et la dotation de solidarité ont été revues à la hausse.

Pour Roeux, cela représentera un apport financier supplémentaire annuel de 34 K€ dès 2021.

### **Les Dotations et participations :**

#### ***La dotation forfaitaire***

Une dotation forfaitaire qui continue de baisser, certes de peu (- 4K€ par rapport à 2019 mais dont la perte se cumule à 149 K€ par rapport à l'année 2014).

#### ***La dotation de solidarité rurale***

La Dotation de Solidarité Rurale (145 K€), augmente de 13 K€ par rapport à l'année précédente.

La commune de Roeux est éligible à la DSR Cible depuis 2018, elle a perçu à ce titre la somme de 88 K€ en augmentation de 12 K€ par rapport à 2019 en plus de l'habituelle dotation de solidarité rurale de péréquation (56K€).

Pour information, la DSR Cible est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

**Les critères d'attribution de cette dernière dotation n'en assurent donc pas la pérennité. En cas de non reconduction, une garantie de 1 an a été adoptée dans la loi de finances 2019 sans en préciser le montant.**

### ***La Dotation Nationale de Péréquation***

D'un montant de 17 K€, elle stagne depuis 2017.

### ***Participation de l'Etat***

La participation de l'Etat aux contrats aidés représente 50% de la masse salariale correspondante. Le produit 2020 reste identique à 2019 (78 K€)

### ***Autres participations***

Pas d'évolution particulière quant aux autres participations et dotations de compensation qui restent conformes aux prévisions

### ***Les compensations fiscales***

Elles correspondent aux exonérations consenties par l'Etat sur les taxes foncières et la taxe d'habitation. Elles restent stables à 84 K€.

## **Les autres recettes**

### ***Les produits des services***

Il s'agit principalement des recettes liées à la cantine et à la garderie. Impactés par la crise sanitaire, les produits accusent une baisse de 34 K€.

### ***Revenus des immeubles***

Comme les produits des services, le revenu des immeubles est impacté par la crise sanitaire et accuse une baisse de 10 K€.

### ***Les produits exceptionnels***

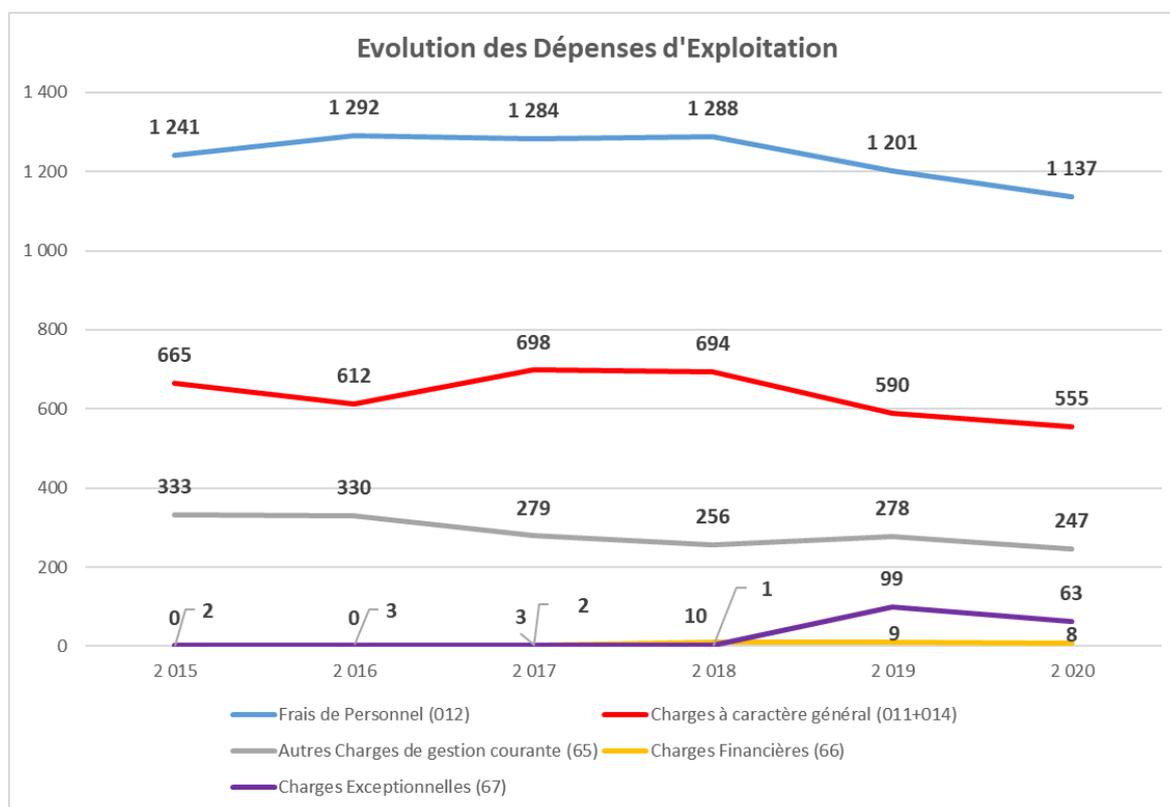
Recettes très aléatoires, elles correspondent ici principalement à des remboursements de sinistre.

Si l'ensemble des recettes progresse de 1.2% par rapport à l'exercice précédent, il faut néanmoins souligner une diminution de certains produits liée à la crise sanitaire estimée à 34 K€ (restauration scolaire et les ALSH).

## 2.1.2 Les dépenses réelles d'exploitation (hors opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Opérations réelles de l'exercice               |              |              |              |              |              |              |
| Dépenses de fonctionnement courant             | <b>2 241</b> | <b>2 237</b> | <b>2 266</b> | <b>2 249</b> | <b>2 177</b> | <b>2 010</b> |
| <b>Frais de personnel (012)</b>                | <b>1 241</b> | <b>1 292</b> | <b>1 284</b> | <b>1 288</b> | <b>1 201</b> | <b>1 137</b> |
| <b>Charges à caractère général (011+014)</b>   | <b>665</b>   | <b>612</b>   | <b>698</b>   | <b>694</b>   | <b>590</b>   | <b>555</b>   |
| Dont électricité - gaz (60612)                 | 80           | 77           | 69           | 76           | 76           | 81           |
| <b>Autres charges de gestion courante (65)</b> | <b>333</b>   | <b>330</b>   | <b>279</b>   | <b>256</b>   | <b>278</b>   | <b>247</b>   |
| Dont :   |              |              |              |              |              |              |
| - Indemnités et charges sociales               | 103          | 103          | 106          | 106          | 107          | 111          |
| - Autres attributions                          | 154          | 105          | 89           | 75           | 90           | 62           |
| - Subvention au CCAS                           | 58           | 77           | 41           | 33           | 40           | 35           |
| - Subventions aux associations                 | 58           | 45           | 43           | 42           | 41           | 39           |
| <b>Charges financières (66)</b>                | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>3</b>     | <b>10</b>    | <b>9</b>     | <b>8</b>     |
| <b>Charges Exceptionnelles (67)</b>            | <b>2</b>     | <b>3</b>     | <b>2</b>     | <b>1</b>     | <b>99</b>    | <b>63</b>    |



## Les frais de personnel :

Comme pour l'ensemble des collectivités, les charges de personnel (1 137 K€) en 2020) constituent le premier poste de dépenses.

En baisse de 5.3% compte tenu de la baisse du nombre de contrats aidés et de la suppression des ALSH (COVID).

Le ratio par habitant est de 305 € en 2019, inférieur au ratio national pour les communes de même strate qui est de 446 € par habitants.

Evolution des effectifs :

|                                    | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Personnel permanent</b>         | <b>27</b>    | <b>24</b>    | <b>23</b>    | <b>22</b>    |
| Nombre de Titulaires et stagiaires | <b>24.33</b> | <b>20.53</b> | <b>20.49</b> | <b>20.69</b> |
| Equivalence en Temps Plein         | Dont 2 dispo | Dont 1 dispo | Dont 1 dispo |              |
| <b>Personnel contractuel</b>       | <b>15</b>    | <b>17</b>    | <b>18</b>    | <b>16</b>    |
| Contrat d'avenir                   | <b>1</b>     | <b>1</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Parcours emploi compétences (20h)  | <b>14</b>    | <b>16</b>    | <b>17</b>    | <b>15</b>    |
| CDD courte durée                   |              |              | 1            | 8            |

La baisse de l'effectif permanent est en partie compensée par l'augmentation du temps de travail de certains agents, d'où un équivalent temps qui évolue en 2020. Cette tendance va se poursuivre en 2021 avec l'évolution d'un temps partiel à temps complet à compter du 01 janvier.

Le nombre de contrats aidés est en baisse en raison des contraintes imposées en matière d'éligibilité des bénéficiaires. Ce sont les services techniques et la restauration scolaire qui en sont impactés. Une restructuration des tâches de certains agents (moins d'entretien des salles depuis mars) a permis d'y pallier provisoirement.

## Les charges à caractère général :

Elles comprennent l'ensemble des dépenses liées à l'entretien, du patrimoine communal (voirie, bâtiments, cimetière) et au fonctionnement des services (Administratifs, techniques, restauration scolaire, petite enfance). La baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent résulte de la crise sanitaire (moins de fournitures pour la restauration scolaire, moins de consommation d'énergie, moins d'achats de fournitures d'entretien, suppression des manifestations communales, moins de transports scolaires, pas de sorties)

## Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend notamment les indemnités, charges sociales et les participations aux syndicats et autres organismes auxquels adhère la commune. On constate une baisse de 11% par rapport à 2019.

Les moins :

- Suppression de la participation communale au syndicat d'assainissement (- 23 K€) prise en charge par la CAPH, compétente en assainissement depuis le 01/0/2020, qui se substitue à la commune),
- Baisse de la subvention versée au CCAS (-5 K€)
- Participation au fonctionnement de la crèche Dronsart (-15 K€)

Les plus :

- Augmentation de la participation de la commune à l'école Privée St Rémi (+ 9 K€). Une compensation financière de l'Etat est prévue dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

### **Les charges financières :**

Composées essentiellement des intérêts de la dette (emprunt contracté en 2017 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Condorcet).

### **Les charges exceptionnelles :**

Elles correspondent ici au solde du désamiantage de l'école Langevin pour 61 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 7.6% par rapport à l'exercice 2019, diminution due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement de la population a donné lieu à la fermeture des services de la collectivité pendant une période de 3 mois à laquelle s'ajoute la suppression des manifestations locales.

La gestion de la crise sanitaire a tout de même eu un coût dès le dé confinement (achat de fournitures spécifiques, renforcement en personnel de certains services).

La baisse de certaines dépenses (fêtes et cérémonies, restauration scolaire, ALSH, transports scolaires) est évaluée à 66 K€.

Les dépenses supplémentaires sont évaluées à 59 K€.

En tenant compte de la baisse des recettes évaluée à 34 K€, le coût réel de la crise sanitaire s'établit à 27 K€ pour la commune de Roeulx.

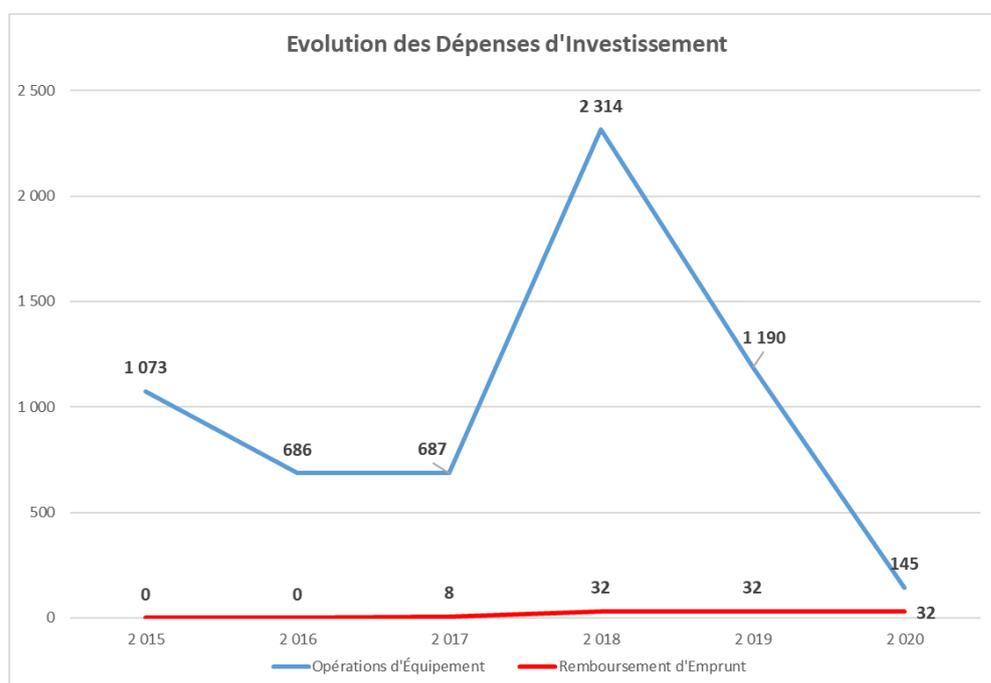
L'autofinancement dégagé sur l'exercice 2020 (épargne disponible) de 588 307 €. Cumulé à l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent (896 808 €) permet de d'aborder sereinement le programme d'investissement que s'est fixé le conseil municipal.

## 2.2 La section d'investissement

### 2.2.1 Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

|                                  | 2015  | 2016 | 2017 | 2018  | 2019  | 2020 |
|----------------------------------|-------|------|------|-------|-------|------|
| Opérations réelles de l'exercice | 1 073 | 686  | 695  | 2 346 | 1 222 | 177  |
| Opérations d'équipement          | 1 073 | 686  | 687  | 2 314 | 1 190 | 145  |
| Remboursement d'emprunt          | 0     | 0    | 8    | 32    | 32    | 32   |



Les dépenses d'investissement fluctuent en fonction de la réalisation du programme de travaux arrêté par le conseil municipal sur plusieurs années et l'épargne financière disponible pour les réaliser.

Plusieurs opérations importantes inscrites ces cinq dernières années ont été achevées. Il s'agit notamment de :

#### Travaux antérieurs à 2020 :

- Réfection d'une partie de l'éclairage public en leds.
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Réhabilitation et extension de l'école Condorcet/Langevin
- Acquisition de mobilier, d'écrans interactifs et de tablettes informatiques pour l'école Condorcet/Langevin.
- Vidéo surveillance école Condorcet-Langevin
- Travaux de voirie rues Péri et Fontaine
- Pose de feux intelligents rue Lamendin, rue Péri, rue de l'Égalité
- Poursuite de l'accessibilité des bâtiments recevant du public (Salle de sports)
- Parvis de l'école Condorcet Langevin

### Travaux réalisés en 2020 :

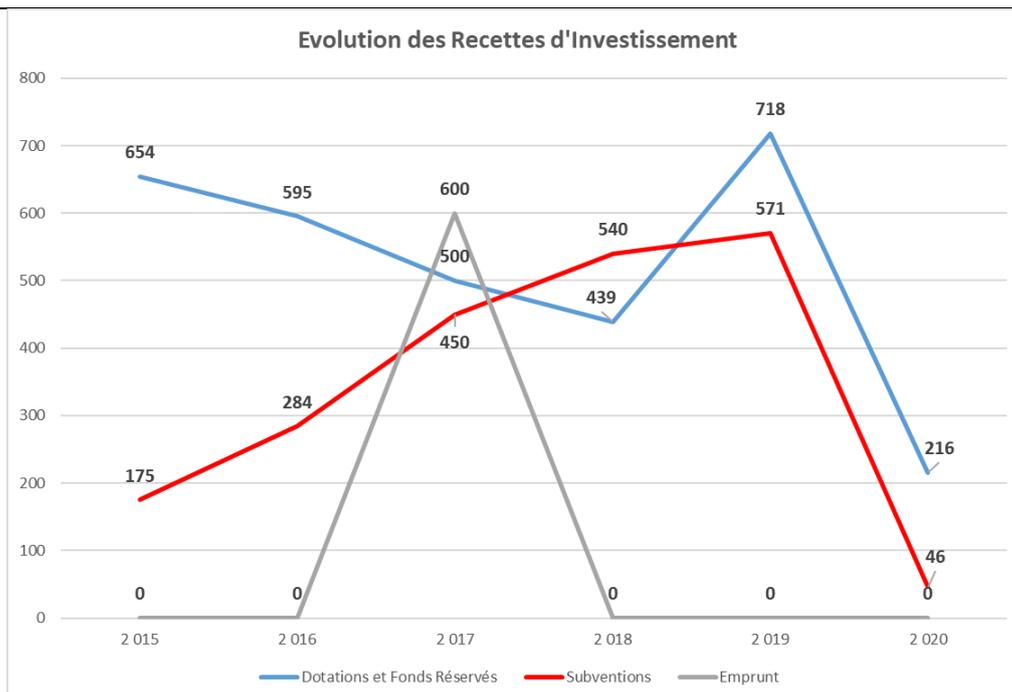
- Réfection des cours extérieurs de tennis au complexe sportif
- Création d'une allée au cimetière
- Divers travaux d'entretien de voirie (Réfection de voirie, éclairage public)
- Entretien dans divers bâtiments
- Achat de divers matériels :
- Informatiques (mairie),
- Lave-vaisselle (Aragon)
- Abris de touche (complexe sportif)

### Remboursement de l'annuité d'emprunt en capital : (31 578 €)

#### 2.2.2 Les recettes réelles d'investissement (hors Opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

|                                    | 2015 | 2016 | 2017  | 2018 | 2019  | 2020 |
|------------------------------------|------|------|-------|------|-------|------|
| Opérations réelles de l'exercice   | 829  | 879  | 1 550 | 979  | 1 289 | 262  |
| <b>Dotations et fonds réservés</b> |      |      |       |      |       |      |
| FCTVA                              | 201  | 164  | 105   | 71   | 448   | 207  |
| TA                                 | 11   | 11   | 13    | 17   | 38    | 9    |
| Excédent de fonct capitalisé       | 442  | 420  | 382   | 351  | 232   | 0    |
| <b>Subventions</b>                 | 175  | 284  | 450   | 540  | 571   | 46   |
| <b>Emprunt</b>                     | 0    | 0    | 600   | 0    | 0     | 0    |



Hors l'autofinancement disponible qui reste une fois le capital d'emprunt remboursé, les autres recettes sont constituées par :

**a) Des ressources propres :**

- Les éventuelles cessions d'immobilisation
- Le FCTVA dont le produit est indexé sur le volume réel des dépenses d'investissement réalisées en année N-1.
- La taxe d'aménagement

**b) Des ressources externes :**

- Les subventions attribuées aux différents projets.

### 2.3 L'état de la dette :

La dette de la commune se compose d'un emprunt à taux fixe conclu en 2017 :

| Banque         | Montant initial<br>En € | Durée<br>En année | Taux  | Année<br>d'extinction |
|----------------|-------------------------|-------------------|-------|-----------------------|
| Banque Postale | 600 000                 | 19                | 1.66% | 2036                  |

#### Profil de la dette

| ANNEE | Encours de la dette<br>Au 31/12 | Annuité en capital de la dette | Intérêts de la dette | Capacité de désendettement<br>en année |
|-------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|
| 2017  | 592 105                         | 7 894                          | 2 794                | 1.25                                   |
| 2018  | 560 526                         | 31 578                         | 9 632                | 1.32                                   |
| 2019  | 528 947                         | 31 578                         | 9 108                | 0.90                                   |
| 2020  | 497 368                         | 31 578                         | 8 583.95             | 0.61                                   |

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de l'année considérée (recettes réelles de fonctionnement sans tenir compte des recettes exceptionnelles – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

Il faut un peu plus de 7 mois pour rembourser l'emprunt, ce qui est très loin de la valeur critique qui est établie à 12 ans.

**Le ratio de la dette par habitant est aussi très parlant, en 2019, il est de 137 € par habitant pour un ratio de 751 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate.**

Si la commune de Roeux dispose de marges de manœuvre en terme d'emprunt, l'appel à ce type de financement doit être très réfléchi. L'autofinancement pourrait s'en trouver fragilisé avec des conséquences néfastes sur la réalisation des projets futurs.

La section d'investissement dégage également un excédent de 154 544 € sur l'exercice 2020.

#### **4.1 Les données à prendre en compte pour le budget 2021 :**

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, malgré la baisse des produits de location engendrée par la crise sanitaire, les priorités de la municipalité seront pour 2021 de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)

##### **- La fiscalité :**

Pour mémoire les taux de la TH sont gelés automatiquement jusqu'en 2022.

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages) entièrement compensé par l'Etat, 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). A partir de cette année, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

La revalorisation forfaitaire des bases sera de 0.2% (0.9% en 2020).

Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières et des critères définis par le Département.

##### **- Les dotations de l'Etat**

Elles devraient stagner, la Commune de Roeux fait partie des communes les plus pauvres et bénéficie à ce titre de la dotation de solidarité rurale dite cible qui compense en partie les baisses successives de la dotation forfaitaire.

##### **- Les autres dotations et allocations**

Les Allocations compensatrices et les dotations provenant de la CAPH seront en augmentation (+ 35K€)

##### **- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

- La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune. Il faudra toujours tenir compte des incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières) et d'autres facteurs légaux (augmentation du point d'indice, revalorisation et restructuration des échelles indiciaires pour l'ensemble des agents des trois catégories A, B et C mais aussi de la politique de l'état en faveur des contrats aidés.
- Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, seront impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes et contrats d'assurance et en général de l'évolution du prix des fournitures et prestations.
- A cela, viendra s'ajouter les moyens mis et à mettre en œuvre pour la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID 19.
- Les autres charges de gestion courante : (subventions, participations, indemnités et charges) seront impactées par la participation de la commune aux syndicats qui seront à la baisse.
- Sans emprunt nouveau, les frais financiers évoluent légèrement à la baisse conformément au tableau d'amortissement du seul emprunt contracté par la commune.

### **Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement:**

- Poursuite des travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Démarrage du programme d'extension de l'urbanisation Rue de la République
- Remplacement de l'éclairage public par des lampes à Leds (2<sup>ème</sup> phase) et complexe sportif.
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.
- Travaux de voirie rue Henri Durre
- Travaux divers de rénovation de voirie

### **Proposition des principaux programmes de travaux qui seront inscrits au budget 2021 :**

- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.
- Remplacement de l'éclairage public par des lampes à Leds (2<sup>ème</sup> phase) et au complexe sportif.
- Poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics.
- Installation de caméra de vidéosurveillance.

### **Les ressources d'investissement 2021**

Les recettes sont constituées entre autres par

- L'excédent budgétaire
- Des subventions diverses :
  - o Concours financier de la CAPH, Etat, Conseil Départemental, Région,
- Les autres recettes d'investissements :
  - o Le FCTVA,
  - o La Taxe d'Aménagement

### **EN CONCLUSION**

**La situation budgétaire de la commune de Roelux reste saine, l'excédent budgétaire global de 1 639 659 € permet de financer le programme d'investissement arrêté pour les deux prochaines années. La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure essentielle pour dégager l'autofinancement nécessaire à la poursuite des investissements futurs tout en préservant la qualité des services publics.**